

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3822

objet :	Ménages en grande difficulté d'accès au logement - Mission partenariale de repérage, de traitement et de coordination des acteurs du logement d'urgence - Subventions
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé le 28 janvier 1993, a été mise en place la cellule interface offre demande (CIOD). Cofinancée par plusieurs partenaires (Etat, Communauté urbaine, organismes HLM et, jusqu'en 2005 par le Département à travers le fonds de solidarité logement (FSL)), elle est à ce jour implantée dans les locaux du service interadministratif du logement (SIAL). Elle a pour objet de :

- repérer les ménages "laissés pour compte" pour lesquels les demandes d'accès au logement n'aboutissent pas alors que les solutions de droit commun ont été mises en œuvre,
- mobiliser de façon cohérente les différents dispositifs nécessaires à l'accès au logement des ménages défavorisés,
- participer aux dispositifs initiés dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions.

Concrètement, son rôle porte sur la mise en œuvre des actions suivantes :

1° - Mise en œuvre et suivi de l'accord collectif départemental d'attribution avec deux volets :

- repérage et identification des ménages qui relèvent des commissions des observatoires locaux de la demande de logement social "urgence", "cas bloqués", les familles en difficulté avec l'environnement ou d'autres ménages concernés par la lutte contre le saturnisme ou l'insalubrité, par des mesures d'expulsion, et autres cas sans solution. Cette mission est mise en œuvre jusqu'ici par Habitat et humanisme ;

- repérage des besoins en relogement par des rencontres partenariales régulières avec les acteurs en lien avec les demandes de logement social (travailleurs sociaux, associations, conseillères sociales, fichier des demandeurs du SIAL, etc.).

L'action s'appuie sur les moyens suivants :

- participation aux réunions partenariales locales (observatoires locaux, cellules de crise, bourses au logement, commissions urgences, etc.),
- déblocage de la sortie de logements d'urgence et de CHRS par des rencontres avec les gestionnaires de ces hébergements et les organismes HLM,
- évaluation de l'ensemble des actions conduites.

Cette mission est mise en œuvre par le PACT du Rhône.

2° - La coordination du dispositif d'accès au logement des réfugiés statutaires

Depuis 2002, le projet expérimental, dénommé Accelair, porté par Forum réfugiés vise à améliorer les conditions et la capacité d'insertion des réfugiés statutaires pour réduire les inégalités et les discriminations qu'ils rencontrent, notamment en matière d'accès et de maintien dans l'emploi et le logement. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen Equal et est ainsi cofinancé par le fonds social européen (FSE). Le programme Accelair prévoit des actions orientées vers l'accès à un logement autonome, en particulier dans le parc HLM. Il est prévu, parmi les instances de pilotage du dispositif Accelair, la création d'un groupe de travail spécifique consacré à la thématique du logement. Ce dispositif permet d'accompagner l'accès au parc HLM d'une centaine de réfugiés statutaires par an. Cette action est mise en œuvre par l'Opac du Rhône. Elle a fait l'objet d'un engagement de la Communauté urbaine en 2005.

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de l'action pour les années 2005 et 2006.

Le coût et le montage financier pourraient être les suivants :

Financement de la mission logement urgence (CIOD) 2005-2006				
		PACT du Rhône	Habitat et humanisme	Total
2005	Etat	30 469	26 000	56 469
	Département FSL	16 970	26 000	42 970
	ABC HLM	0	0	0
	Communauté urbaine	13 500	0	13 500
2006	Etat	31 384	26 780	58 164
	Département FSL	0	0	0
	ABC HLM	15 692	13 695	29 387
	Communauté urbaine	15 692	13 085	28 777
total		123 707	105 560	229 267

Ce tableau montre les participations financières de différents partenaires pour les exercices 2005 et 2006. On constate la décision du Département de retirer la participation du FSL en 2006. Afin de maintenir une action très profitable aux ménages qui rencontrent les plus grandes difficultés dans l'accès au logement, chaque partenaire propose d'accroître sa participation dans la mesure de ses moyens ou des dispositions réglementaires en vigueur. Remarque : la participation de l'Etat à l'ensemble du dispositif comprenant l'intervention de l'Opac du Rhône (action 2, engagement de la Communauté urbaine en 2005) est de 50 % du montant HT, ce qui est le montant maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine aux programmes d'actions en 2005 et 2006 à destination des ménages en grande difficulté d'accès au logement sous forme de subventions aux structures porteuses du projet selon la répartition suivante :

- 13 085 € à l'association Habitat et humanisme pour le premier volet de l'action 1,
- 29 192 € à l'association le PACT du Rhône pour le volet de l'action 1,

soit une participation totale de la Communauté urbaine de 42 277 € (13 500 € en 2005 et 28 777 € en 2006).

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participation financière avec chacune des structures porteuses de la mise en œuvre du projet.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,